

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260710-07-09-07-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13

Date de la convocation
3 juillet 2026

Numéro délibération
07-09/07/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

10 JUL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 20h30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Jeannot Philippe, maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mme Kilque Sylvie, M. Blanchet Bernard, MM Chasseau Fabrice, Souchard Jean-François, Vandé Yves, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mme Gadreau Marie, M. Legros Kevin et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : Dubois-Massé Annie (pouvoir à Jeannot Philippe), Chatelier Anne-Marie

Quorum : 8

Secrétaire : Delplancq Thierry

Objet de la délibération : **Ouverture de poste d'adjoint technique**

M. le maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique afin d'entretenir les espaces verts, la voirie, les bâtiments...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux conseillers de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des espaces communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5h (17,5/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par vote à main levée décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17,5/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour effectuer les missions de :
 - Agent technique :
 - Réaliser des interventions techniques de la commune
 - Entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement
 - Gérer le matériel et l'outillage
 - Agent d'entretien :
 - Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la commune et de leurs abords
 - Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés
 - Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers
 - Maintenir en état de propreté les rues, chemins et routes communaux, les sanitaires extérieurs, les points de collecte des verres et journaux
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Pour copie conforme, Surin le 9 juillet 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	T. Delplancq
	